Délibération n°15 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Attribution de subventions au secteur associatif au titre de l'exercice 2023

N°15

VILLE DE SEVRAN

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSFIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze février, à dix-neuf heures seize, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le huit février, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane

BERNEX Brigitte

MERIGUET Dominique

BACH RUSSO Safia

CHANTRELLE Laurent BENAMMOUR Mériem

BACON Jean-François

JACQUART Ludovic MEKKI Chérifa

CHAUVET Claude

DA SILVA Elodie jusque 00h00

BASTARAUD Sébastien

MABCHOUR Najat à partir de 19h24

YILDIZ Umit

MOULINNEUF Serge à partir de 19h30

ROUSSEL Danièle

BOITTE Gilles BATUAMBA Ivette VELTHUIS Asaïs

CEPRANI Eric PRUNIER Gérald

CHERIGUENE Abdelouaheb

PEDRAZO Jennifer LARDIC Stéphan

WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond à partir de 19h42

CAMARA Mariama

LOUJAHDI Brahim

MOILIME Hassanata

BAILLON Jean-François jusqu'à 23h50

BRAIHIM Marwa à partir de 19h27

CAMARA N'Na Fanta **GEFFROY Philippe** AGUIRREBENGOA Carole

HAMDAOUI Naïma CORDIN Olivier SAKI Mireille

CORDIN Olivier

JACQUART Ludovic

JOUS Sullivan jusqu'à 23h08

Excusés ayant donné procuration

LIBERT Amaud RATNATHURAI Ziromi **PERRAN Dominick** ETIENNE Walnex ARAB Dalila

KOUYATE Hawa BOREL YERETAN Stéphanie

JOUS Sullivan PEDRAZO Jennifer **BAILLON Jean-François**

DA SILVA Elodie Excusés et absents

Mme Arab, à partir de 23h50

donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration jusqu'à 23h50 à

donne procuration à donne procuration à partir de 23h08 à donne procuration à partir de 23h50 à donne procuration à partir de 23h50 à

donne procuration à partir de 00h00 à

HAMDAOUI Naïma CAMARA N'Na Fanta **BAILLON Jean-François** donne procuration à CAMARA Mariama AGUIRREBENGOA Carole SAKI Mireille

CHANTRELLE Laurent GAUTHIER Raymond BASTARAUD Sébastien

Madame Velthuis est désignée secrétaire de séance

Matière :

Finances

Service émetteur : Direction générale

Objet : Attribution de subventions au secteur associatif au titre de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, l'article L2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

VU les demandes de subventions présentées par le secteur associatif sevranais

Délibération n°15 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Attribution de subventions au secteur associatif au titre de l'exercice 2023

CONSIDÉRANT que les associations interviennent dans les domaines les plus divers (culture, sport, jeunesse, loisirs, économie, etc...) et les plus proches des préoccupations et des besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aider et de maintenir sur le territoire communal un réseau d'acteurs riches en initiatives locales ;

Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par

44 voix Unanimité

Présents ou représentés

44 voix

Exprimés

44 voix

Pour

44 voix

Contre

Abstention **NPPV**

Article 1: Décide de subventionner au titre de l'année 2023 les associations locales susnommées :

Associations locales	Subvention 2022	Proposition subvention 2023
AACS - Association amicale Comores Sevran	700€	700€
ADESS - Association défendre ensemble Sevran Sud	500€	500 €
Amicale des locataires du Marais	500€	500 €
AJCSDF - Association des jeunes de la commune de Séro Diamanou en France	300€	300€
AIT - Association des indiens des trois villes - Sevran, Villepinte, Tremblay	1 000 €	1 500 €
Amis du parc forestier de la Poudrerie	1 000 €	1 000 €
APS - Association le Palmier de Sevran	1 000 €	3 000 €
ARAC - Association républicaine des anciens combattants	500€	500€
ASDEC – Association sevranaise pour le développement économique et commercial	6 000 €	6 000 €
Association Solidarité Amitié	800€	800 €
ASVVVF - Association Sevran ville verte ville fleurie	1 600 €	1 200 €
Chérichats	Pas demandée	200 €
CCFD - Comité catholique contre la faim – Terre solidaire	200€	200€
Comité du chat, école du chat libre de René Muret	200€	200€
Croix Bleue des Arméniens de France - section Sevran Livry	0€	200€
Croix rouge française - comité local Sevran, Villepinte, Tremblay	5 500 €	6 000 €
Cross Training Family	Pas demandée	2 000 €

Délibération n°15 du Conseil municipal du 14 février 2023 - **Attribution de subventions au secteur associatif au titre de l'exercice 2023**

Darktraining	1 500 €	2 000 €
Diapason	Pas demandée	300 €
Divers Cités Culture	5 000 €	5 000 €
Espoir de femmes	Pas demandée	2 000 €
Espoir et avenir	500 €	3 500 €
Espoir Solidarité Amitié	Pas demandée	200 €
Félis Cité	200€	200 €
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	1 200 €	1 500 €
Félis Cité	200€	200 €
GAIS – Groupe des artistes indépendants sevranais	300 €	300 €
Le Temps libre des sablons	300 €	400 €
Les Amis des enfants et de la jeunesse de Sevran	0€	200 €
Les Artistes du parc forestier	300 €	300 €
Mission Alpha	Pas demandée	4 500 €
Modan Do Blé	1 000 €	1000 €
Musique et Chœurs à Sevran	1 100 €	1 100 €
PAS - Prévenir aider s'entendre	400 €	400 €
Pépita Productions	Pas demandée	750 €
Petits frères des pauvres	Pas demandée	500 €
Potenti'elles Cité	2 200 €	2 200 €
Radio club de Sevran - F5KKD	800€	500 €
Renaissance	Pas demandée	2 800 €
Rougemont Solidarité	2 500 €	5 000 €
Secours populaire français - Comité de Sevran	3 000 €	3 000 €
SHVS - Société de l'histoire et de la vie à Sevran	1 500 €	1 500 €
SNEMM - 731ème section de la société nationale d'entraide de la médaille militaire	300 €	300 €
Souvenir français, comité de Sevran	Pas demandée	450 €
Sunshine stop violences faites aux femmes	1 500 €	1 500 €
UNC - Union nationale des combattants - Section locale 121 ème section Sevran	300€	300 €
UNRPA - Union nationale des retraités et des personnes âgées - section de Sevran	3 000 €	4 500 €

Délibération n°15 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Attribution de subventions au secteur associatif au titre de l'exercice 2023

<u>Article 2</u>: Décide de subventionner au titre de l'année 2023 les associations départementales susnommées :

Associations départementales	Subvention 2022	Proposition subvention 2023
AMDT 93 - Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint- Denis	200€	200€
Les amis de la gendarmerie - Comité de Seine-Saint-Denis	200€	300 €
Les restaurants du cœurs et les relais du cœur de la Seine-Saint-Denis	3 500 €	3 500 €
Secours catholique – Caritas France – délégation de Seine-Saint-Denis	300€	1 000 €

<u>Article 3</u>: Décide de subventionner au titre de l'année 2023 les associations nationales susnommées:

Associations départementales	Subvention 2022	Proposition subvention 2023
Amicale de Chateaubriant - Voves - Rouillé - Aincourt	500 €	500 €

Article 4 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours

<u>Article 5</u> : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions :

Article 6 : La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis

à M. le Comptable public

Notification en sera faite aux Présidents des associations.

Maire,

SAIN Stéphane Blanchet

/ice-Président du Conseil départemental

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 2 1 FEV. 2023

Publié le : 2 1 FEV. 2023

4/4